

## TEAD 2

---

« Pourrais-tu me créer une évaluation certificative sur les droits fondamentaux suisse se trouvant dans la constitution suisse des articles 7 à 36. Les exercices doivent avoir des niveaux de taxonomie importants. L'évaluation est destinée à des élèves de 16-17 ans au collège en suisse dans le cadre d'un cours de droit. il faudrait les points de chaque questions, leur pondération ainsi que le barème de l'évaluation et sans oublier le correctif »

## ÉVALUATION CERTIFICATIVE

**Droits fondamentaux en Suisse (Articles 7 à 36 Cst.)**

**Niveau : Collège (élèves de 16-17 ans) | Durée : 90 minutes**

**Total des points : 40**

### Consignes générales :

- Lisez attentivement les questions.
- Répondez en argumentant vos réponses lorsque cela est demandé.
- La notation suit le barème indiqué à côté de chaque question.

### PARTIE 1 – QUESTIONS DE CONNAISSANCE ET DE COMPRÉHENSION (15 points)

1. Analyse et mise en contexte des droits fondamentaux (5 points, 1 pt/question)

**Consigne :** Pour chaque notion ci-dessous, donnez **un exemple concret**

- Dignité humaine** (art. 7)
- Égalité devant la loi** (art. 8)
- Liberté personnelle** (art. 10)
- Liberté d'opinion et d'information** (art. 16)
- Principe de proportionnalité** (art. 36)

## 2. Vrai ou Faux ? (5 points, 1 pt/question)

Cochez Vrai ou Faux et justifiez votre réponse en une phrase.

- A. La Constitution suisse garantit l'égalité des sexes, mais ne prévoit aucune mesure spécifique pour les personnes en situation de handicap. (**Vrai/Faux ?**)
- B. La liberté économique permet à chacun d'exercer librement une activité économique, sans aucune restriction de l'État. (**Vrai/Faux ?**)
- C. Le droit à la vie signifie que la peine de mort est interdite en Suisse. (**Vrai/Faux ?**)
- D. La liberté d'association permet à tout individu de fonder une organisation politique sans limite. (**Vrai/Faux ?**)
- E. Les droits fondamentaux peuvent être restreints par la loi, mais uniquement si cela est nécessaire et proportionné. (**Vrai/Faux ?**)

## 3. Application d'un article (5 points)

### Cas pratique :

Sophie, une étudiante, est expulsée d'un centre commercial parce qu'elle porte un t-shirt avec un slogan politique critiquant le gouvernement. Elle invoque un droit fondamental pour contester son expulsion.

### Questions :

- a) Quel droit fondamental invoqué par Sophie est en jeu ? (1 pt)
- b) Dans quelles conditions ce droit pourrait-il être limité ? (2 pts)
- c) Si Sophie décidait de porter plainte, sur quel article de la Constitution pourrait-elle s'appuyer ? (2 pts)

## PARTIE 2 – ANALYSE ET ÉVALUATION (15 points)

### 4. Étude de cas : Le droit à la liberté d'expression face à la sécurité publique (8 points)

Le gouvernement suisse envisage d'interdire les manifestations dans certains lieux publics pour des raisons de sécurité nationale.

### Questions :

- a) Quels sont les droits fondamentaux concernés par cette interdiction ? (2 pts)
- b) Cette interdiction est-elle conforme au principe de proportionnalité prévu par l'article 36

Cst. ? Argumentez. (3 pts)

c) Donnez un exemple concret où une telle restriction pourrait être jugée justifiée. (3 pts)

### 5. Argumentation : La liberté de croyance et ses limites (7 points)

Rédigez un court essai argumenté (8-10 lignes) répondant à la question suivante :

« *La liberté de croyance est un droit fondamental (art. 15 Cst.), mais peut-elle être limitée au nom de la laïcité de l'État ?* »

**Prenez position et appuyez votre raisonnement avec des exemples concrets.**

## PARTIE 3 – RÉFLEXION CRITIQUE (10 points)

### 6. Débat : La vidéosurveillance et le respect de la vie privée (10 points)

Imaginez que vous êtes membre d'un conseil municipal en Suisse. Vous devez voter sur un projet de loi visant à installer des caméras de surveillance dans les espaces publics pour renforcer la sécurité.

**Tâche :**

- Rédigez un argument POUR et un argument CONTRE cette mesure en vous appuyant sur les articles 13 et 36 de la Constitution. (5 pts par argument)

# BARÈME DE NOTATION

« Peux-tu me faire un barème sur 40 pts et les notes vont de 6 (meilleure) à 1.5 (moins bonne) »

## Barème de notation (sur 40 points)

### Points obtenus Note finale (sur 6.0)

<b>36 – 40 pts</b>	<b>6.0</b> (excellent)
<b>32 – 35 pts</b>	<b>5.5</b> (très bien)
<b>28 – 31 pts</b>	<b>5.0</b> (bien)
<b>24 – 27 pts</b>	<b>4.5</b> (assez bien)
<b>20 – 23 pts</b>	<b>4.0</b> (passable)
<b>16 – 19 pts</b>	<b>3.5</b> (insuffisant)
<b>12 – 15 pts</b>	<b>3.0</b> (médiocre)
<b>8 – 11 pts</b>	<b>2.5</b> (très faible)
<b>4 – 7 pts</b>	<b>2.0</b> (échec sévère)
<b>0 – 3 pts</b>	<b>1.5</b> (échec total)

# CORRECTIF

## 1. Droits fondamentaux

### a) **Dignité humaine (art. 7)**

**Exemple** : L'interdiction de la torture en Suisse, même pour les criminels les plus dangereux.

### b) **Égalité devant la loi (art. 8)**

**Exemple** : Le droit des couples homosexuels à se marier en Suisse depuis 2022, au même titre que les couples hétérosexuels.

### c) **Liberté personnelle (art. 10)**

**Exemple** : Une personne ne peut pas être placée en détention provisoire sans justification claire d'un juge.

### d) **Liberté d'opinion et d'information (art. 16)**

**Exemple** : Lors d'une manifestation contre le réchauffement climatique à Genève, les participants ont pu exprimer librement leurs opinions, sauf en cas de trouble à l'ordre public.

### e) **Principe de proportionnalité (art. 36)**

**Exemple** : Lors de la pandémie de COVID-19, la fermeture des restaurants a été jugée légale car elle répondait à un objectif de santé publique, mais une interdiction totale de sortir aurait été disproportionnée.

## 2. Vrai ou Faux

- a) **Faux** – L'article 8 prévoit des mesures pour garantir l'égalité des personnes handicapées.
- b) **Faux** – La liberté économique peut être limitée pour protéger l'intérêt public (art. 27).
- c) **Vrai** – La peine de mort est interdite (art. 10).
- d) **Faux** – Certaines restrictions existent, notamment en matière de sécurité publique.
- e) **Vrai** – Toute restriction doit être justifiée et proportionnée (art. 36).

## 3. Cas pratique

- a) **Liberté d'opinion et d'expression** (art. 16).
- b) **Si elle menace l'ordre public ou est diffamatoire.**
- c) **Article 16 Cst.**

## 4. Étude de cas

- a) **Liberté de réunion (art. 22) et liberté d'expression (art. 16).**
- b) **La mesure est discutable : elle doit être proportionnée.**
- c) **Interdiction d'une manifestation violente en période de tension nationale.**

## 5. Argumentation

Doit inclure une **thèse** (laïcité peut justifier une limite), un **antithèse** (respect des croyances), et un **exemple** (interdiction des signes religieux à l'école).

## 6. Débat

- **POUR** : Sécurité accrue, prévention des crimes.
- **CONTRE** : Atteinte à la vie privée, risques de surveillance excessive.